

Samedi 11 octobre 2008



Le SCoT Provence Méditerranée





La loi SRU crée les SCoT en 2000...

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'un des documents de planification mis en place par **la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000**. Il remplace les anciens Schémas Directeurs.
- Il SCoT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace à long terme avec pour objectif de **garantir un équilibre entre le développement urbain et la protection de l'environnement**, et ce, dans le respect des principes de développement durable.
- Il assure une **cohérence entre les différentes politiques sectorielles** qui sont menées dans le territoire : l'habitat, les déplacements, le développement économique, la préservation de l'environnement...
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (ex POS), les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacement Urbain (PDU), les autorisations commerciales... **doivent se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT**.
-

Les territoires du SCoT Provence Méditerranée



L'organisation et l'animation du SCoT

LE SYNDICAT MIXTE

Instance décisionnelle

62 élus qui représentent les intercommunalités et les communes hors structures intercommunales

Un président

et une équipe de techniciens



Organise et pilote



L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE

Outil technique

Une équipe pluridisciplinaire d'une quinzaine de personnes



Anime et apporte les analyses techniques



Élaboration du SCoT par les élus

60 commissions d'élus se sont réunies depuis 2004.

- Des commissions thématiques : Habitat, Déplacement, Économie, Environnement, Littoral
- Des commissions territoriales par secteur : (TPM, Vallée du Gapeau, Secteur Ouest, Secteur Est)

23 réunions avec les personnes publiques associées (Etat, Conseil général, Chambres consulaires et d'autres partenaires publics...) depuis 2004.

9 réunions avec des experts sur les questions d'habitat, de transport, d'environnement et d'économie en 2007-2008.

Pourquoi un SCoT dans l'aire toulonnaise?

→ Un SCoT pour définir ensemble nos ambitions pour le développement du territoire

- ✓ Quels espaces sont à protéger ?
- ✓ Combien de logements faudra-t-il construire ?
- ✓ Quels types d'activités économiques allons-nous développer ?
- ✓ Quelles populations vivront sur le territoire (âge, revenus, taille des familles, etc.) ?
- ✓ Comment allons-nous améliorer les déplacements au sein de l'aire toulonnaise ?
- ✓ Quelle qualité de vie allons-nous offrir sur nos territoires ?

→ Un SCoT pour répondre aux besoins de développement tout en préservant l'environnement et l'agriculture.

→ Un SCoT pour un développement durable de l'aire toulonnaise

Parce qu'il permet de lutter contre l'étalement urbain, de préserver les espaces riches en biodiversité, de limiter les déplacements ou encore d'orienter l'implantation des commerces et des activités tertiaires...

... il est au cœur des réflexions actuelles sur le développement durable.

→ Un SCoT pour mettre en cohérence les politiques publiques de l'habitat, des transports, de développement économique...

→ Un SCoT pour favoriser le dialogue entre les secteurs et les communes et définir ensemble des ambitions pour le développement de l'aire toulonnaise

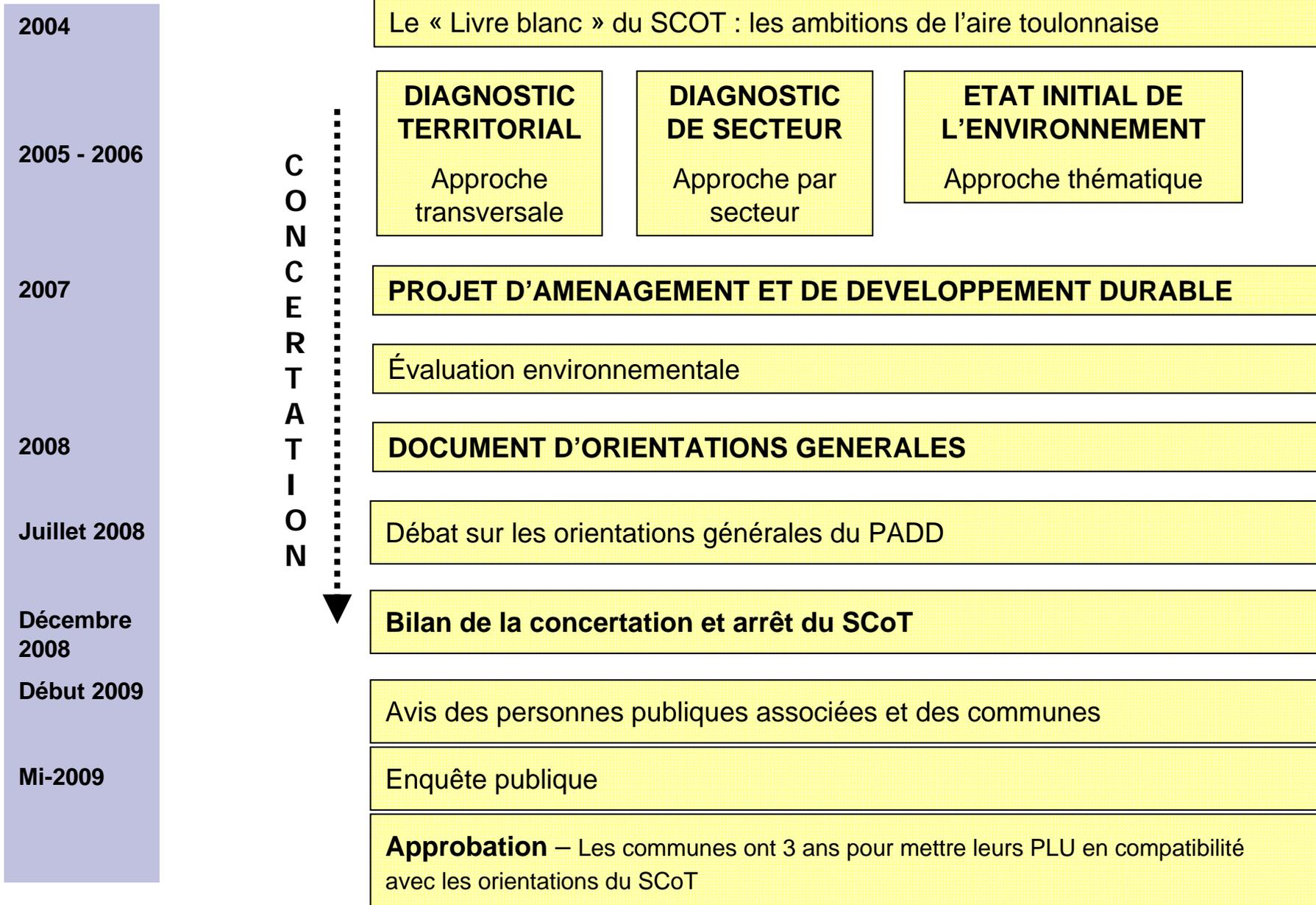
Quels documents contient le SCoT Provence Méditerranée?

- ✓ Un **rapport de présentation** qui comprend :
 - le diagnostic du territoire
 - l'État Initial de l'Environnement
 - l'évaluation environnementale
 - l'explication des choix retenus dans le SCoT
 - la description de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme
 - un résumé non technique de l'évaluation environnementale

- ✓ Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) pour énoncer l'ambition politique et les grands choix stratégiques pour l'aire toulonnaise.

- ✓ Un **Document d'Orientations Générales** (DOG) pour préciser :
 - Le cadre général de l'organisation de l'espace
 - Les espaces à préserver
 - Les grands équilibres à respecter entre les espaces de développement et les espaces naturels, agricoles, forestiers
 - Les objectifs notamment en matière d'habitat, de transports, de commerces, d'activités économiques, de protection de l'environnement.

Calendrier du SCoT Provence Méditerranée



Les réponses du SCOT aux problématiques de l'aire toulonnaise



OBJECTIF I : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire

- 1 - Le réseau vert et bleu de l'aire toulonnaise : préserver et valoriser le capital naturel et agricole
- 2 - Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise



OBJECTIF II : Affirmer les axes de développement de l'aire toulonnaise

- 1 - L'ambition métropolitaine
- 2 - La stratégie de développement économique
- 3 - La stratégie de réponse aux besoins de logements
- 4 - La stratégie d'organisation des déplacements



OBJECTIF III : Promouvoir un cadre de vie de qualité

- 1 - Apaiser la ville
- 2 - Entretenir la qualité paysagère et cultiver la diversité des lieux
- 3 - Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques
- 4 - Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

Ces objectifs vont vous être présentés tout de suite.

Vous pouvez les retrouver sur les panneaux de l'exposition qui se trouvent dans cette salle.

L'exposition itinérante n°2

vous est présentée aujourd'hui!



1

Ménageons notre territoire en encadrant son développement



Le SCoT doit garantir l'équilibre entre le développement urbain et la protection de l'environnement, et ce, dans le respect des objectifs de développement durable. Il met en oeuvre la diversité des fonctions urbaines (habitat, emploi, activités économiques, sportives, culturelles...), la mixité sociale et une utilisation économe du foncier.

Devant la forte consommation d'espace observée dans notre territoire ces 30 dernières années, le SCoT Provence Méditerranée met en avant deux objectifs pour assurer cet équilibre : **préserv**er et valoriser le capital naturel et agricole d'une part et **maîtriser** le développement de l'urbanisation d'autre part.

1.1 Préserver et valoriser le capital naturel et agricole

Préserver le capital naturel et agricole :

- Préserver les espaces à forte valeur écologique et paysagère et les espaces agricoles structurants.
- Préserver les espaces concernés par la loi Littoral.

Valoriser et gérer le capital naturel et agricole :

- Faciliter la découverte et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles.
- Valoriser certains espaces soumis aux risques inondation.
- Permettre le développement d'activités économiques participant à l'entretien des massifs forestiers.



ZOOM

Le niveau vert et bleu

Ces espaces possèdent un caractère agricole et naturel remarquable, à préserver pour le cadre de vie, la culture, le tourisme et le paysage. Ils sont soumis à une réglementation stricte, à une maîtrise d'usage et à une préservation des plantations existantes, en particulier le peuplier noir et les vergers anciens. Ils sont concernés par la loi Littoral et la loi Relative à l'Équilibre Territorial de la Région.

1.2 Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise



Privilégier une localisation du développement dans les espaces bien desservis par les transports en commun.

Recentrer et intensifier le développement dans la rade de Toulon et les pôles majeurs pour limiter l'étalement urbain et la périurbanisation et renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération.

Renforcer le niveau de services (commerces, services à la personne, services publics) et d'équipements (culturels, sportifs, de loisirs et de santé) des pôles intercommunaux, communaux et de proximité.



Limiter la consommation d'espace en favorisant un usage économe du foncier disponible (privilégier le renouvellement urbain comme mode de développement, maîtriser les extensions de l'urbanisation, promouvoir des formes urbaines économes en espace et prendre en compte la loi Littoral).



ZOOM

L'usage économe du foncier disponible

Le foncier disponible est une ressource précieuse et limitée. Il est essentiel de maîtriser son usage et de privilégier le renouvellement urbain comme mode de développement, maîtriser les extensions de l'urbanisation, promouvoir des formes urbaines économes en espace et prendre en compte la loi Littoral.



2 Choisissons notre stratégie de développement



L'objectif du SCoT est de répondre aux **besoins de logements**, de mettre en œuvre une politique d'**organisation des déplacements**, de préconiser une stratégie ambitieuse de **développement économique** et de **rayonnement** de la métropole sur le plan national et européen.

2.1 Affirmer l'attractivité de la métropole sur le plan national et européen

Conforter le rôle économique euméditerranéen de la métropole (notamment l'industrie et la recherche civiles et de défense liées à la mer)

Affirmer le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Diversifier l'attractivité touristique et consolider le développement de l'offre culturelle.

Créer un réseau de transports collectifs métropolitains performant articulé avec les territoires voisins.

Soutenir le développement des activités portuaires.



2.2 Élaborer une stratégie de développement économique

Diversifier la structure économique de l'aire toulonnaise (créer et maintenir des emplois diversifiés et qualifiés).

Développer l'excellence économique :

- Encadrer le développement des services et des pôles commerciaux
- Répartir la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace



- Pérenniser la capacité productive agricole de l'aire toulonnaise

Produire une offre de logements localisée au plus près des emplois et adaptée aux profils des actifs pour les retenir et les attirer.

Améliorer la performance des espaces économiques (lisibilité et qualité des espaces).



2.3 Répondre aux besoins en logements

Accroître la production de logements et la recentrer dans le cœur de l'aire toulonnaise en produisant un minimum de 2320 résidences principales par an, dont au moins 60% dans le secteur Toulon Provence Méditerranée.

Privilégier la production de logements par renouvellement urbain et en construisant dans des sites dont l'utilisation sera optimisée.

Diversifier l'offre de logements pour s'adapter aux besoins spécifiques et à la solvabilité des ménages.

Offrir, dans les espaces d'habitat, un niveau de services, d'équipements et de commerce suffisants et accessibles à pied, en vélo ou en transport en commun dans les espaces d'habitat



ZOOM

La nécessité d'accroître la production de logements et de mieux la localiser

Le SCoT a pour objectif de répondre aux besoins de logements de la métropole toulonnaise en produisant un minimum de 2320 résidences principales par an, dont au moins 60% dans le secteur Toulon Provence Méditerranée. Cette production doit être localisée dans des sites dont l'utilisation sera optimisée, privilégiant le renouvellement urbain et la construction dans des sites dont l'utilisation sera optimisée.

2.4 Organiser les déplacements

Offrir un système de transports collectifs performant pour proposer une alternative crédible à l'usage de la voiture.

Assurer la cohérence urbanisme - transport.

Repenser la desserte en transports en commun des espaces d'activités économiques et des espaces touristiques.

Développer une politique de stationnement

qui incite à l'usage des transports collectifs et contribue à la redynamisation des centres-villes.

Achever le développement du réseau autoroutier et **améliorer** le réseau routier local.

Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises.

ZOOM

La cohérence urbanisme - transport

Le SCoT a pour objectif de répondre aux besoins de logements de la métropole toulonnaise en produisant un minimum de 2320 résidences principales par an, dont au moins 60% dans le secteur Toulon Provence Méditerranée. Cette production doit être localisée dans des sites dont l'utilisation sera optimisée, privilégiant le renouvellement urbain et la construction dans des sites dont l'utilisation sera optimisée.



3 Prèservons notre cadre de vie



Un cadre de vie de qualité est une exigence pour tous. Le SCoT a donc pour objectif de répondre à cette ambition de qualité de vie en mettant l'homme au cœur de sa démarche de développement et d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi le SCoT souhaite promouvoir **la ville apaisée, solidaire et accueillante**, où la santé humaine est préservée, où les déplacements sont facilités et possibles pour tous. **Une ville qui préserve également son capital naturel.**

3.1 Apaiser la ville

Promouvoir une ville plus douce et accueillante

- Rendre les déplacements possibles pour tous en agissant sur l'aménagement et le partage de la voirie, l'accessibilité des transports collectifs, des équipements et des espaces publics.
- Favoriser le développement des modes de déplacement doux (marche, vélo) pour les déplacements quotidiens et touristiques.
- Améliorer la qualité des espaces publics (places, voirie de qualité, parcs et jardins...).
- Développer l'animation urbaine et conforter l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

Prendre en compte les nouveaux rythmes de vie des habitants : implantation et horaires des services de proximité, des équipements (loisirs, sportifs, culturels...).

Participer à la cohésion sociale du territoire c'est à dire favoriser les meilleures conditions de vie possibles pour les habitants en atténuant les disparités sociales et spatiales (mixité sociale, accès au logement, à l'emploi...).

Diminuer l'exposition aux nuisances sonores et réduire les émissions atmosphériques en agissant sur l'organisation du territoire, en maîtrisant le trafic automobile.



ZOOM
Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération
L'objectif est de créer des entrées de ville agréables, sécurisées et accueillantes. Cela implique de travailler sur l'aménagement paysager, la végétalisation, la qualité des sols, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, la gestion du bruit, la gestion de l'air, la gestion de la lumière, la gestion de la chaleur, la gestion de la pollution, la gestion de la biodiversité, la gestion de la culture, la gestion de la santé, la gestion de la sécurité, la gestion de la qualité de vie.

3.2 Entretien la qualité des paysages au sein des villes

Préserver les sites bâtis présentant un intérêt paysager spécifique.

Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération.

Améliorer la qualité des aménagements en s'inspirant du contexte paysager des lieux.

Aménager une armature de parcs et jardins.

3.3 Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques

Permettre un développement qui vise à prévenir les risques naturels et technologiques dans les zones urbanisées et qui préserve au mieux les espaces naturels.

Prendre en compte les risques dans l'aménagement, cela consiste à :

- tenir compte des zones soumises aux aléas et des règlements des documents référents en matière de prévention des risques
- définir, si besoin, des conditions d'aménagement et de construction qui minimisent les risques.



3.4 Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser l'impact de la présence humaine

Être attentif aux ressources en eau.

Économiser l'énergie et **diminuer les émissions de gaz à effet de serre.**

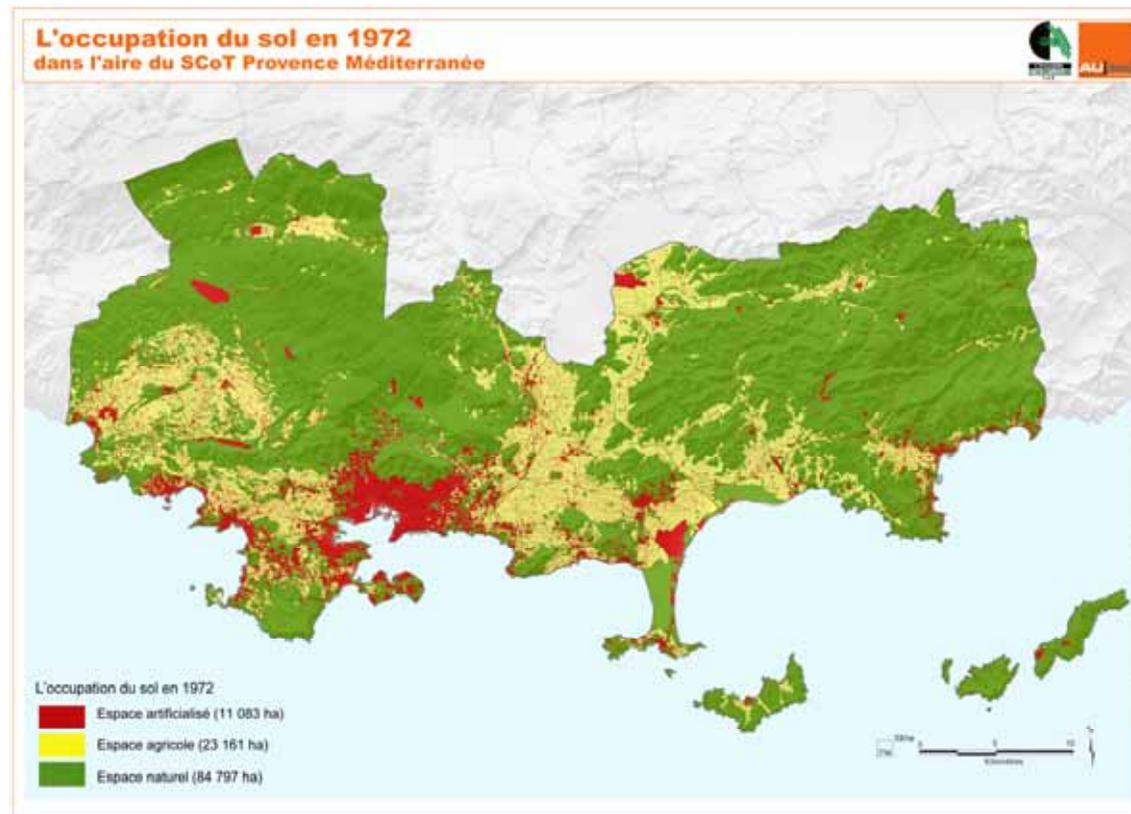
Améliorer de manière durable la **gestion de déchets.**

Assurer l'approvisionnement en matériaux (ressources en granulats).



LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCoT (1/2)

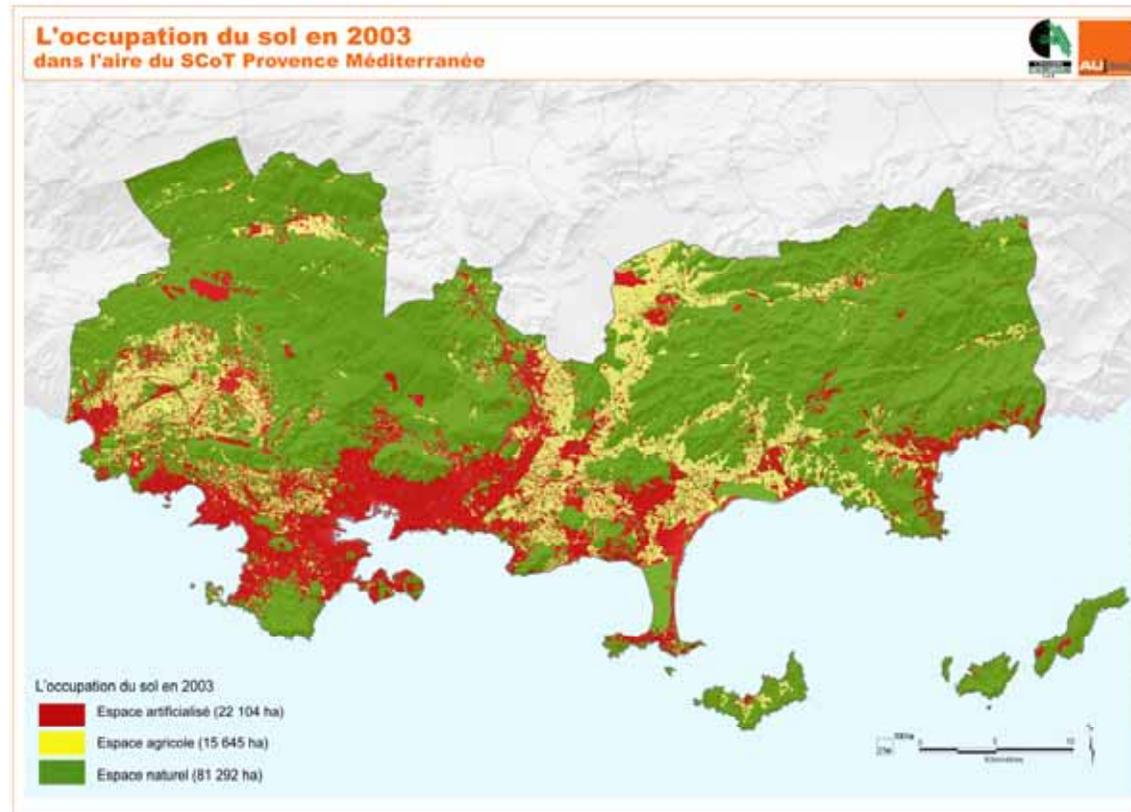
1972



- Forte croissance démographique avec un **taux annuel de 0,7 %** (0.4 % pour la France)
- Des besoins en logements estimés à **2.320 résidences principales** à produire chaque année
- Une forte consommation de l'espace : 11.000 hectares consommés entre 1972 et 2003, soit une **progression des surfaces urbanisées d'environ 25 %**.

LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCoT (2/2)

2003



- Forte croissance démographique avec un **taux annuel de 0,7 %** (0.4 % pour la France)
- Des besoins en logements estimés à **2.320 résidences principales** à produire chaque année
- Une forte consommation de l'espace : 11.000 hectares consommés entre 1972 et 2003, soit une **progression des surfaces urbanisées d'environ 25 %**.

Le cadre géographique de l'aire toulonnaise



Objectif 1 : Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire



1.1 Préserver et valoriser le capital naturel et agricole

➤ Préserver le capital naturel et agricole

- Préserver les espaces à forte valeur écologique et paysagère.
- Préserver les espaces agricoles structurants.
- Préserver les espaces soumis aux dispositions de la loi Littoral.

➤ Valoriser et gérer le capital naturel et agricole

- Faciliter la découverte et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles.
- Valoriser certains espaces soumis aux risques inondation.
- Permettre le développement d'activités économiques participant à l'entretien des massifs forestiers.



1.2 Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise



- **Privilégier une localisation du développement dans les espaces bien desservis par les transports collectifs.**
- **Recentrer et intensifier le développement dans la rade de Toulon et les pôles majeurs**
 - pour limiter l'étalement urbain et la périurbanisation et renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération
- **Renforcer le niveau de services et d'équipements des pôles intercommunaux, communaux et de proximité.**
- **Limiter la consommation d'espace en favorisant un usage économe du foncier disponible :**
 - Privilégier le renouvellement urbain comme mode de développement,
 - Maîtriser les extensions de l'urbanisation,
 - Promouvoir des formes urbaines économes en espace,
 - Prendre en compte la loi Littoral.



Des objectifs chiffrés pour maîtriser le développement du territoire :

→ Diviser par 4 la consommation d'espace par rapport à la période 1972-2003.

Consommation annuelle **1972-2003** (hectares)

→ environ 355 ha/an soit 11.000 ha consommés

Consommation annuelle **2010-2020** (hectares)

→ environ 86 ha/an soit environ 860 ha d'extension urbaine

Illustration des principes de renouvellement urbain (1/3)



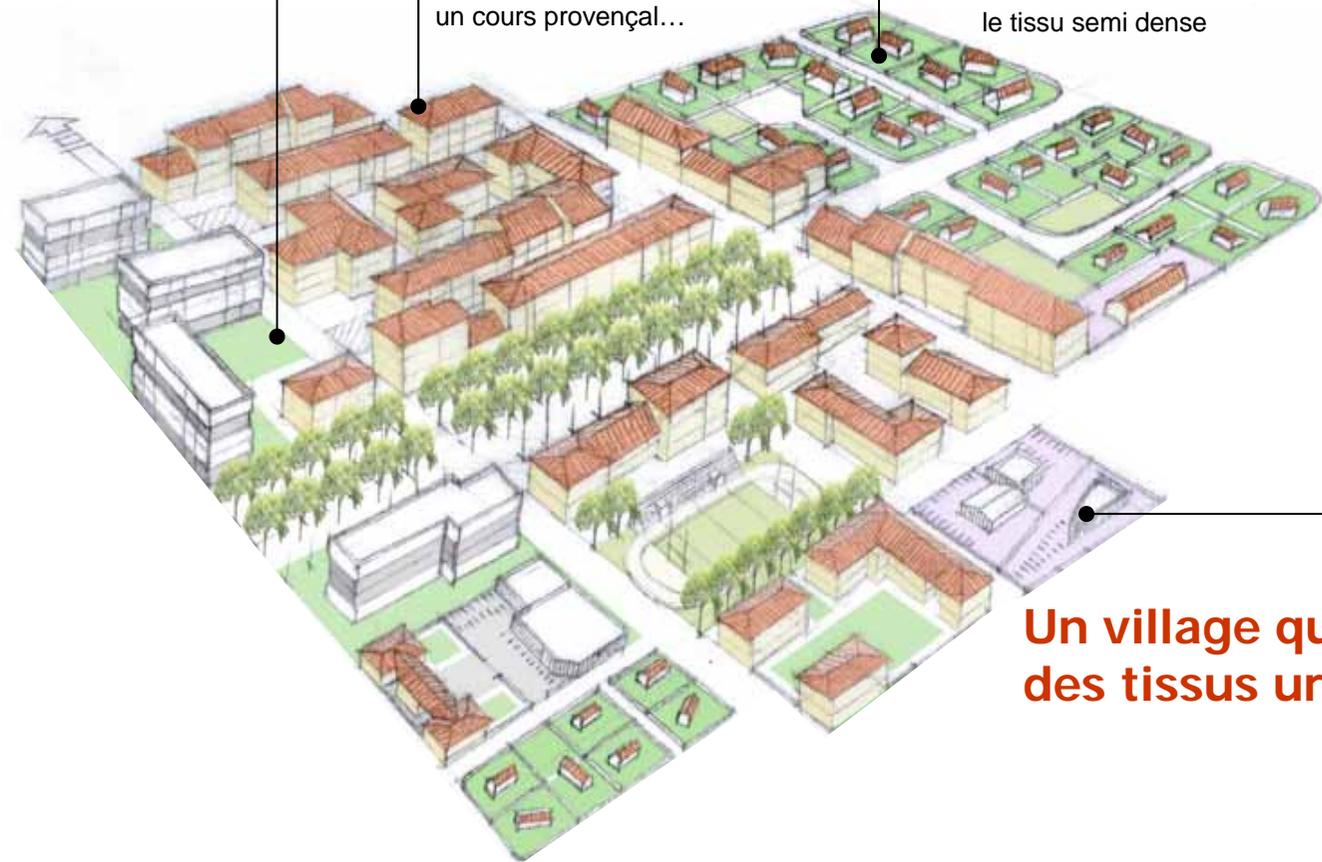
Les petits immeubles
le tissu collectif



Le noyau villageois
le tissu dense, le bâti mitoyen,
un cours provençal...



L'habitat individuel
Pavillonnaire
le tissu semi dense



Un petit espace d'activités
Une zone artisanale mutable

**Un village qui présente
des tissus urbains distincts ...**

Illustration des principes de renouvellement urbain (2/3)



Par dédensification

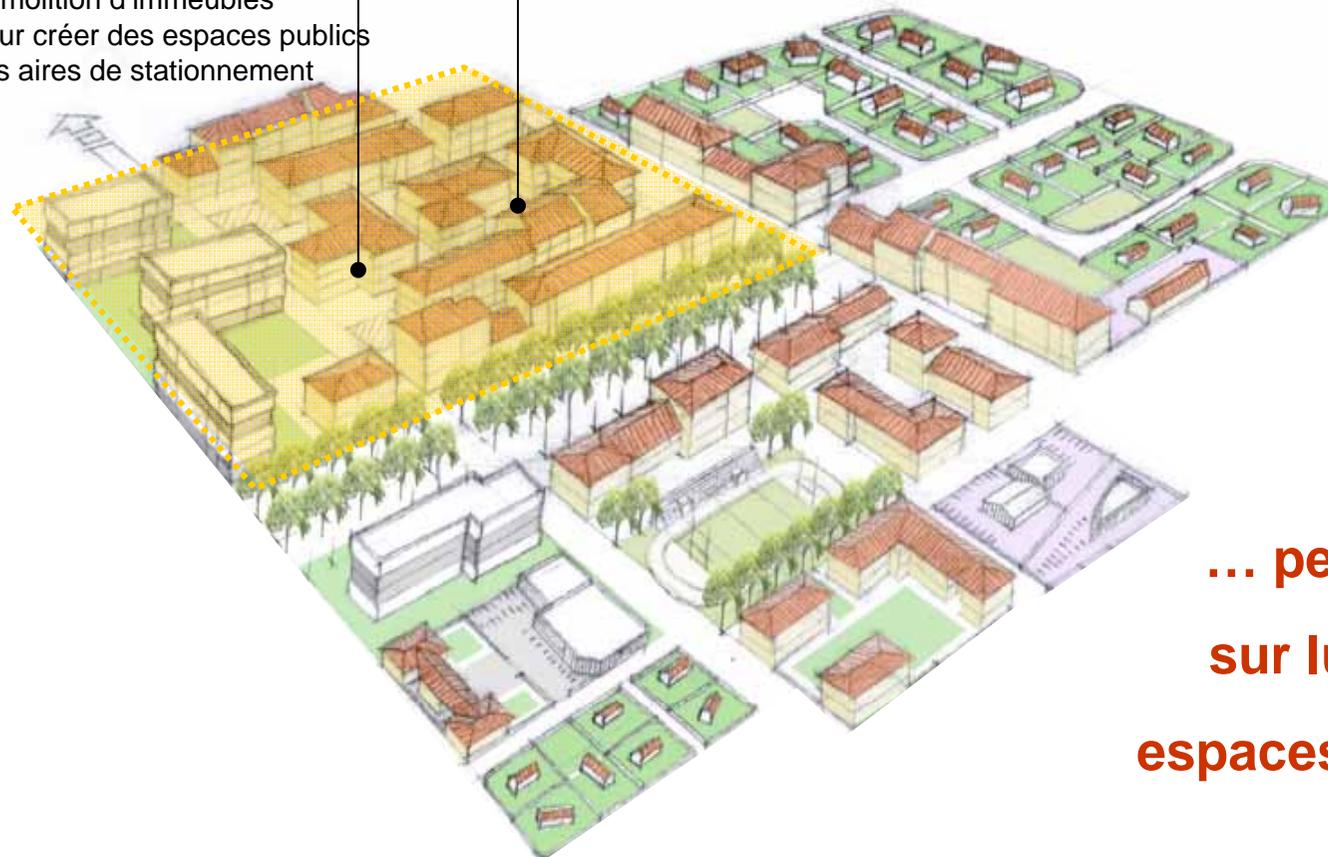
Démolition d'immeubles
Pour créer des espaces publics
des aires de stationnement

Par réhabilitation

Par rénovation

Par intensification

Par rehaussement



**... peut se reproduire
sur lui-même, sur les
espaces déjà construits**

Illustration des principes de renouvellement urbain (3/3)



Quelques exemples de réhabilitation



Quelques exemples de rehaussement, de rénovation, d'intensification



de petits immeubles
et une place pour stationner

des petites maisons groupées
En transition avec l'habitat pavillonnaire

quelques petits
immeubles de ville



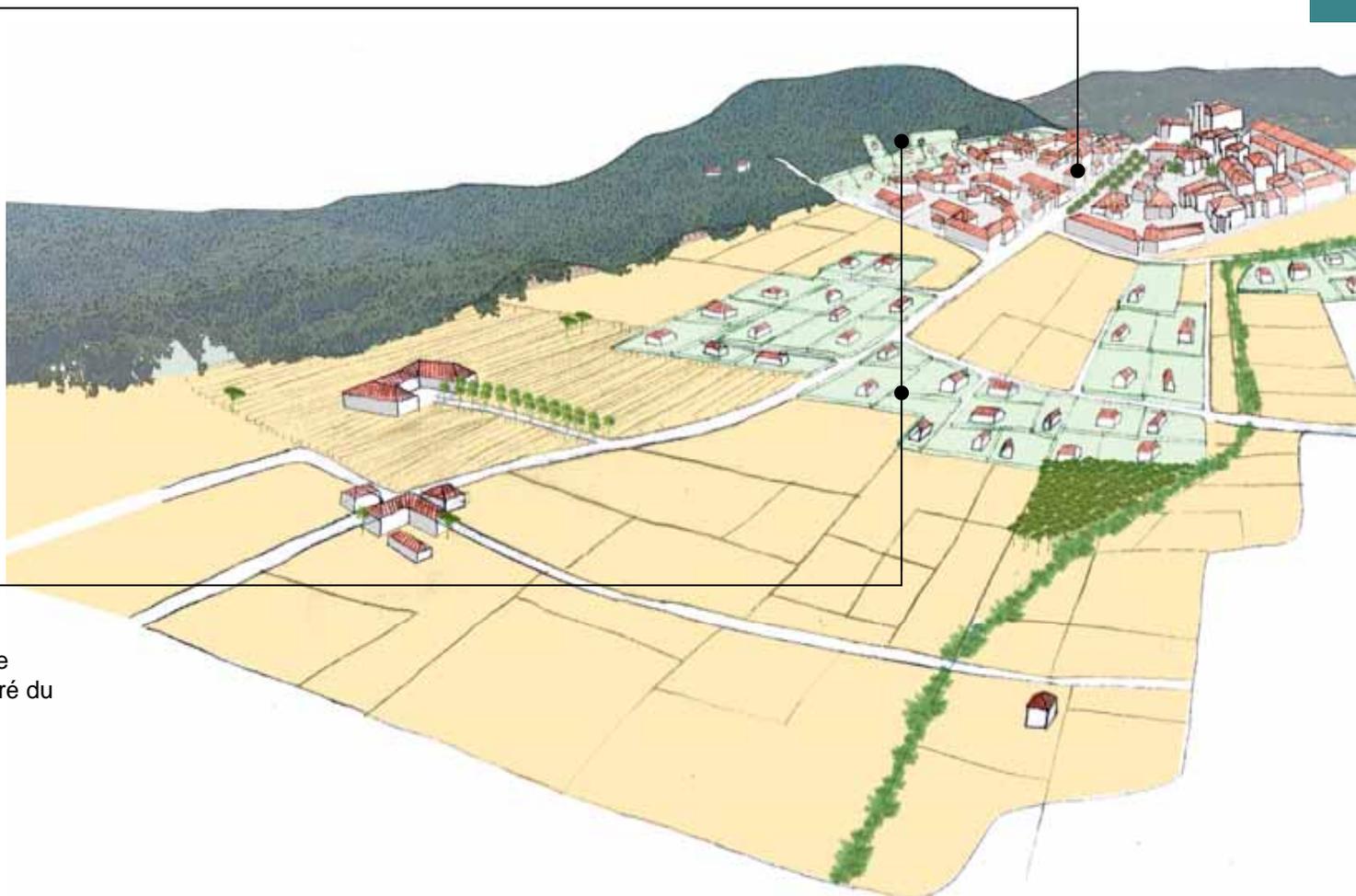
**Un village qui se développe
en favorisant des formes urbaines
économiques en consommation d'espace**

Illustration des principes de localisation du développement dans les sites d'extension maîtrisée (1/4)



Le noyau villageois et ses extensions

Le tissu serré des villages provençaux, avec ses extensions plus récentes sous formes de petits collectifs. Des espaces agricoles à proximité sont en friche.



Le tissu pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire peut être connecté ou au contraire séparé du noyau villageois

Illustration des principes de localisation du développement dans les sites d'extension maîtrisée (2/4)



Le phasage du développement

Plusieurs phases afin de mieux maîtriser le développement

Phase 1

Le foncier stratégique sur le court et moyen terme (0 - 10 ans) sur des espaces en continuité de l'urbanisation existante

Phase 2

Le foncier stratégique sur le long terme (10 - 20 ans)

Les sites d'extension maîtrisée

La commune définit à la parcelle près son développement futur

Le réseau vert et bleu

Les espaces naturels et agricoles encadrent le développement

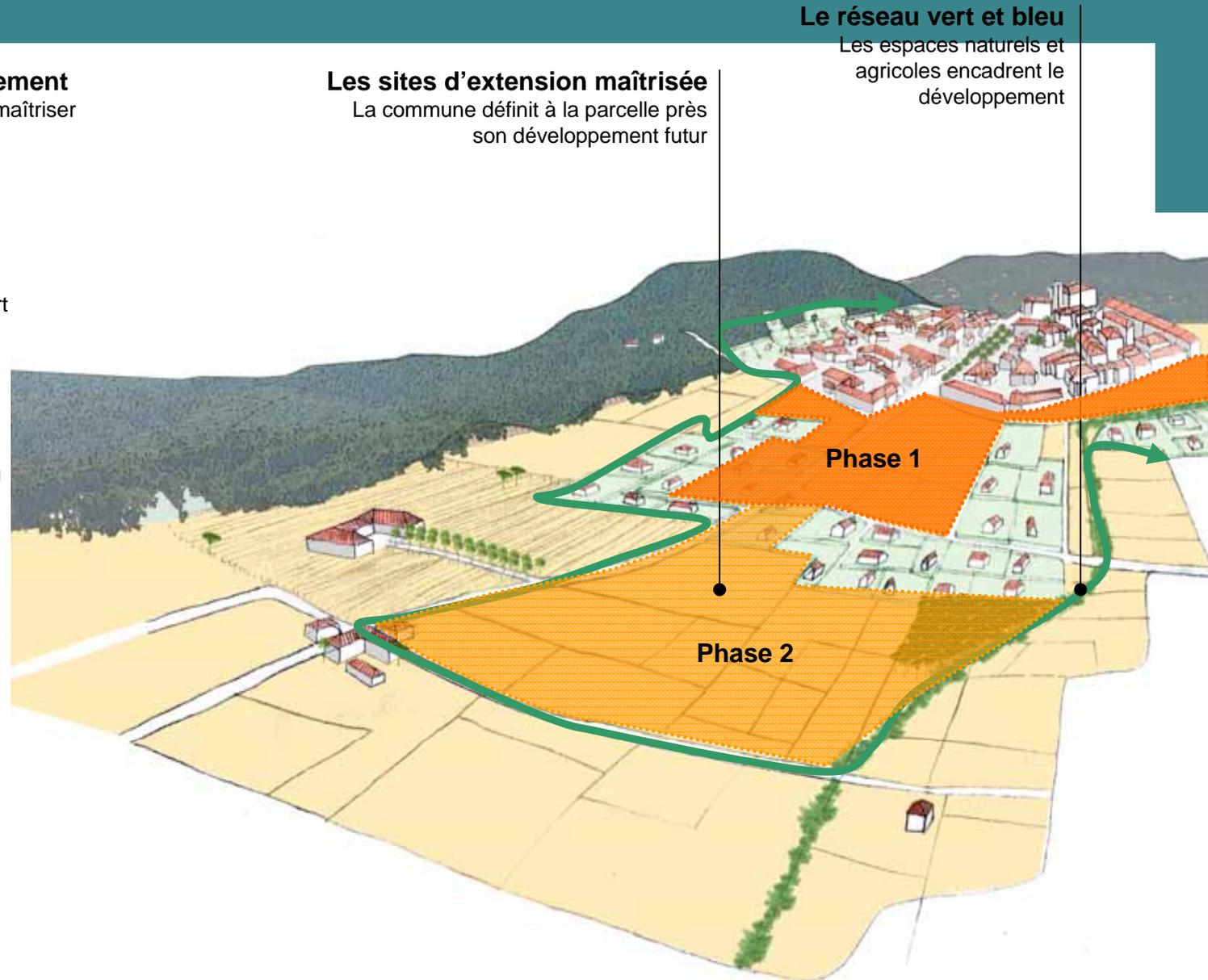


Illustration des principes de localisation du développement dans les sites d'extension maîtrisée (3/4)



Phase 1 étendre le bourg existant



Une petite résidence
s'implante en sortie de bourg



Un nouvel habitat mitoyen
s'inspire du bâti traditionnel du noyau ancien



Un programme d'habitations groupées
prolonge la rue principale du village dans sa volumétrie



Une opération de maisons accolées
gère la transition entre les volumes bâtis, de la rue vers l'habitat individuel

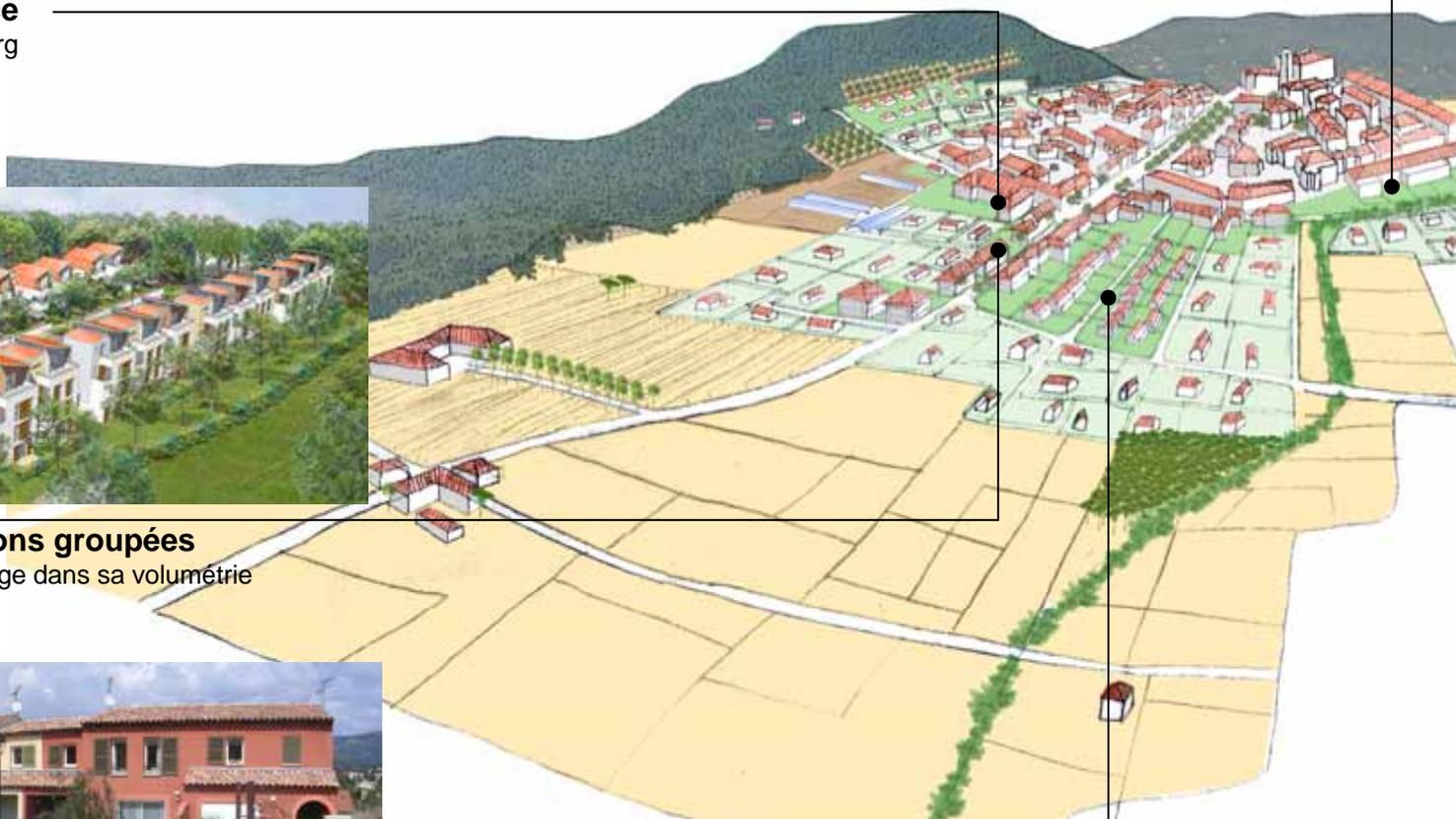


Illustration des principes de localisation du développement dans les sites d'extension maîtrisée (4/4)



Un nouveau pôle de vie et ses équipements publics

s'installent dans la deuxième phase de développement (collège, équipement sportif, quelques commerces de proximité...)



Une coulée verte est aménagée le long du cours d'eau pour connecter le bourg aux nouveaux équipements

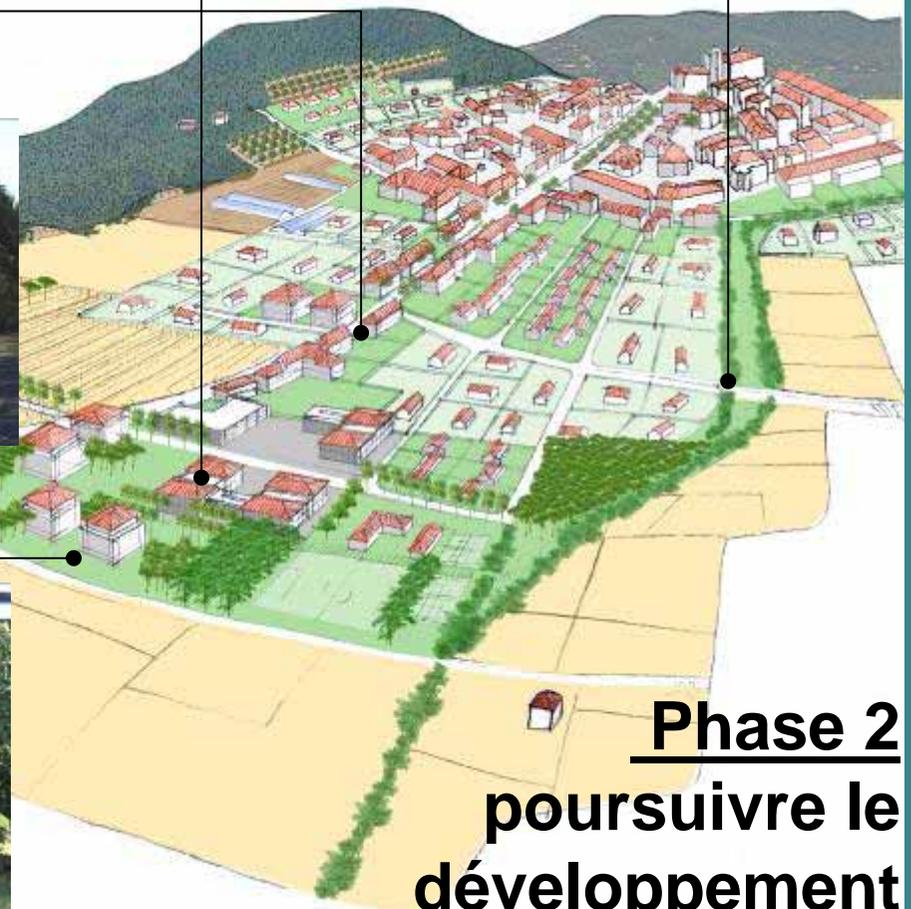
Des maisons à patio

S'implantent le long de la rue principale



De petites résidences au cœur d'un parc

assurent une transition douce entre espaces urbanisés et espaces agricoles protégés



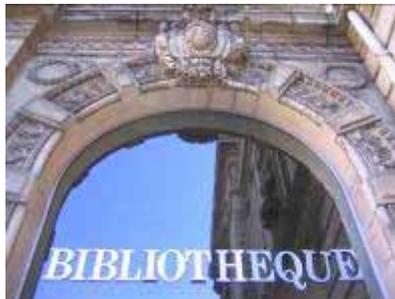
Phase 2
poursuivre le développement

Objectif 2 : Affirmer les axes de développement de l'aire toulonnaise



2.1 Affirmer une ambition métropolitaine

- **Conforter le rôle économique euroméditerranéen de la métropole (notamment l'industrie et la recherche civiles et de défense liées à la mer).**
- **Affirmer le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.**
- **Diversifier l'attractivité touristique et consolider le développement de l'offre culturelle.**
- **Créer un réseau de transports collectifs métropolitains performant articulé avec les territoires voisins.**
- **Soutenir le développement des activités portuaires.**



2.2 Élaborer une stratégie de développement économique

➤ Diversifier la structure économique de l'aire toulonnaise

- Développer l'excellence économique.
- Encadrer le développement des services et des pôles commerciaux.
- Répartir la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace.
- Pérenniser la capacité productive agricole de l'aire toulonnaise.
- Produire une offre de logements localisée au plus près des emplois et adaptée aux profils des actifs pour les maintenir et les attirer.



2.2 Élaborer une stratégie de développement économique

➤ Améliorer la performance des espaces économiques

- Définir une armature des espaces d'activités économiques pour localiser la bonne entreprise au bon endroit.
- Améliorer la qualité de ces espaces :
 - desserte en transports en commun,
 - signalétique, espaces publics,
 - qualité paysagère des aménagements,
 - services aux entreprises et aux employés...



2.3 Répondre aux besoins en logements

➤ **Accroître la production de logements et la recentrer dans le coeur de l'aire toulonnaise**

→ en produisant un minimum de 2320 résidences principales par an, dont au moins 60% dans l'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

➤ **Privilégier la production de logements par renouvellement urbain et en construisant dans des sites d'extension maîtrisée.**

➤ **Adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques et aux revenus des ménages.**

➤ **Favoriser la mixité des fonctions dans les espaces d'habitat :**

→ Offrir, dans les espaces d'habitat, un niveau de services, d'équipements et de commerce suffisants et accessibles à pied, en vélo ou en transport en commun dans les espaces d'habitat.



2.4 Promouvoir une offre de transports collectifs performants

- Offrir un système de transports collectifs performants pour offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture.
- Assurer la cohérence urbanisme-transports collectifs.
- Développer une politique de stationnement qui incite à l'usage des transports collectifs et contribue à la redynamisation des centres-villes.
- Achever le développement du réseau autoroutier et améliorer le réseau routier local.
- Repenser la desserte des espaces d'activités économiques et des espaces touristiques.
- Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises.



Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité



3.1 Apaiser les villes

➤ Promouvoir une ville plus douce et accueillante

- Rendre les déplacements possibles pour tous (en agissant sur l'aménagement et le partage de la voirie, l'accessibilité des transports collectifs, des équipements et des espaces publics).
- Favoriser les modes de déplacement doux (marche, vélo) pour les déplacements quotidiens et touristiques.
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Développer l'animation urbaine et conforter l'offre culturelle, sportive et de loisirs.



3.1 Apaiser les villes

- **Prendre en compte les nouveaux rythmes de vie des habitants : implantation et horaires des services de proximité et des équipements.**
- **Participer à la cohésion sociale du territoire.**
 - c'est-à-dire favoriser les meilleures conditions de vie possibles pour les habitants en atténuant les disparités sociales et spatiales
- **Diminuer l'exposition des habitants aux nuisances sonores et réduire les émissions atmosphériques en agissant sur l'organisation du territoire et en maîtrisant le trafic automobile.**



3.2 Entretien une qualité paysagère au sein des espaces urbains

- **Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager ou patrimonial spécifique.**
- **Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération.**
- **Améliorer l'insertion paysagère des projets d'aménagements.**
- **Aménager une armature de parcs et jardins.**



3.3 Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques

- **Permettre un développement qui vise à prévenir les risques naturels et technologiques dans les zones urbanisées et qui préserve au mieux les espaces naturels.**

- **Prendre en compte les risques dans l'aménagement :**
 - Tenir compte des zones soumises aux aléas et les règlements des documents référents en matière de prévention des risques ;
 - Définir, si besoin, des conditions d'aménagement et de construction qui minimisent les risques.



3.4 Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine

- **Être attentif aux ressources en eau et aux milieux aquatiques**
- **Économiser l'énergie**
 - en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables.
- **Améliorer de manière durable la gestion des déchets**
- **Assurer l'approvisionnement en matériaux (ressources en granulats)**



Mettre en place une stratégie globale de gestion du littoral



Le littoral, c'est :

- ✓ l'élément phare de l'image et de l'attractivité de l'aire toulonnaise,
- ✓ des espaces d'une grande richesse sur le plan écologique et paysager,
- ✓ une part importante de la population qui se concentre dans une bande de 800 mètres à compter du littoral (environ 40% de la population et de la production de logements de l'aire toulonnaise) et des potentialités de développement du territoire,
- ✓ des espaces vulnérables qui nécessitent d'imaginer un projet qui permette à la fois la préservation des espaces naturels et un développement maîtrisé.



La loi Littoral privilégie les SCoT comme échelle pertinente pour déterminer les équilibres entre préservation et développement des espaces littoraux à une échelle supra-communale.



Ceci implique d'élaborer le volet terrestre du projet du littoral du SCoT (travail en cours). Il s'agit de :



- Identifier les espaces naturels et agricoles (notamment ceux qui ont le plus de valeur et qui apparaissent vulnérables) qui seront à préserver et à valoriser

- Maîtriser le développement urbain des communes littorales en respectant notamment le principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage...



Par la suite...

Il sera possible d'intégrer un **volet maritime** au projet du littoral du SCoT, appelé chapitre individualisé valant « Schéma de Mise en Valeur de la Mer ». Il traiterait des usages de l'eau et des activités marines et maritimes.

Un site internet pour suivre l'actualité du SCoT Provence Méditerranée et vous permettre d'y contribuer :

www.scot-pm.com

The screenshot shows the homepage of the SCoT Provence Méditerranée website. At the top left is the logo with a map of the region and the text 'SCoT Provence Méditerranée'. To the right are four colored buttons: 'Qu'est-ce qu'un SCoT?', 'Qui élabore le SCoT?', 'Le SCoT Provence Méditerranée', and 'La concertation en action'. Below the logo is a profile of Robert Bénéventi, Mayor of Ollioules and Vice-President of TPM, with his contact information. The main content area features the headline 'SCoT, au coeur du développement durable' and a paragraph explaining the initiative. A vertical 'Editorial' bar is on the left. A collage of images shows various regional scenes. At the bottom are navigation links for 'Liens', 'Contacts', and 'Actualités', and a footer with a menu and copyright information.

SCoT
Provence Méditerranée

SCoT, au coeur du développement durable

Parce qu'il revient aujourd'hui aux élus de penser, d'imaginer et de façonner le territoire de demain, 31 communes réunies de Saint-Cyr au Lavandou ont démarré une démarche ambitieuse : **celle de bâtir un Schéma de Cohérence Territoriale.**

Ce nouvel outil d'aménagement du territoire va permettre la réalisation d'un

Editorial

Qu'est-ce qu'un SCoT ?
Qui élabore le SCoT ?
Le SCoT Provence Méditerranée
La concertation en action

Robert Bénéventi
Maire d'Ollioules
Vice-Président de TPM
Président du SCoT
maine@ollioules.com

Liens Contacts Actualités

Liens • Contacts • Actualités • Qu'est-ce qu'un SCoT ? • Qui élabore le SCoT • Le SCoT Provence Méditerranée • La concertation en action

© 2004 SCoT Provence Méditerranée - Tous droits réservés • Infos légales • Réalisation : Stratis